



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

PROCES-VERBAL du Comité syndical du 6 juillet 2015

Le 6 juillet 2015, à 15 heures, le Comité syndical, dûment convoqué le 26 juin 2015, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville de Paris, 5 rue de Lobau 75004 Paris, sous la présidence de Mme Marie-Pierre de la Gontrie.

Nombre de délégués en exercice :	80
Nombre de délégués présents ou représentés :	52 dont 12 pouvoirs

Étaient présents :

Titulaires :

Mme Perrine PRECETTI (Antony), M. Olivier NADIRAS (Arcueil), M. Thierry Michel ISOARD (Asnières-sur-Seine), M. Henri VINCENT (Bois-Colombes), M. Samuel BESNARD (Cachan), M. Yves FUCHS (Champigny-sur-Marne), M. Jean-Paul MARTINERIE (Chatenay-Malabry), M. Jackie BOULAY (Châtillon), M. Hervé HEMONET (Colombes), M. Xavier CARON (Enghien-les-Bains), M. Christophe BERNIER (Gennevilliers), Mme Geneviève GAILLABAUD (La Garenne-Colombes), M. Benoît BLOT (Le Plessis-Robinson), Mme Sophie DESCHIENS (Levallois-Perret), Mme Marie-France PARRAIN (Maisons-Alfort), M. Eric SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), M. Jean-Jacques PASTERNAK (Nogent-sur-Marne), Mme Marie-Pierre de La GONTRIE (Paris), M. François KALFON (Région Île-de-France), Mme Marie-Michelle PHOJO (Romainville), M. Abdel-Ilah AZMI (Saint-Cloud), Mme Pascale TRIMBACH (Saint-Mandé), M. Jean-Paul MORDEFROID (Verrières-Le-Buisson), M. Mahrouf BOUNEGTA (Villejuif), M. Christophe BOISSIERE (Vincennes), M. Jean-Claude LE ROUX (Yerres).

CA Argenteuil-Bezons : M. Arnaud GIBERT (Argenteuil).

CA Clichy-Montfermeil : M. Alain SCHUMACHER (Montfermeil).

CA Grand Paris Seine Ouest (GPSO) : Mme Christine BRUNEAU (Boulogne-Billancourt), M. François-Marie PAILLER (Chaville), M. Christophe PROVOT (Issy-Les-Moulineaux), M. Bernard ROCHE (Vanves).

CA Mont-Valérien : M. Jean-Louis TESTUD (Suresnes).

CA Plaine Centrale du Val-de-Marne : M. Bruno HELIN (Créteil).

CA Sud de Seine : M. Michel FAYE (Fontenay-aux-Roses).

CC Charenton-Le-Pont - Saint-Maurice : M. Pascal TURANO (Charenton-Le-Pont).

Suppléants avec voix délibératives :

Mme Jennie PETIT (Joinville-Le-Pont), M. Richard DELEPIERRE (Le Chesnay), Mme Florence de PAMPELONE (CA Grand Paris Seine Ouest), M. Timothé LEFEBVRE (Sceaux).

Suppléant sans voix délibératives :

M. Olivier BODO (Châtillon).

Excusés ayant donné pouvoir : M. Christophe NAJDOVSKI (Paris) à Mme Marie-Pierre de la Gontrie, M. Jean-Luc MILLARD (Drancy) à M. Timothé LEFEBVRE, M. Yves MENEL (Garches) à M. Abdel-Ilah AZMI, M. Pascal BUTIN (Neuilly-Plaisance) à M. Jean-Jacques PASTERNAK, M. Alain BORTOLAMEOLLI (Villeneuve-La-Garenne) à M. Xavier CARON, M. Jean MAYET (CA Plaine Centrale du Val-de-Marne) à M. Bruno HELIN, Mme Chantal COLIN CA Argenteuil-Bezons : Bezons) à M. Arnaud GIBERT, M. Alain GUETROT (CC Charenton-Le-Pont - Saint-Maurice : Saint-Maurice) à M. Pascal TURANO, Mme Sylvie CHABALIER (CA Plaine Centrale du Val-de-Marne : Limeil-Brévannes) à Mme Marie-France PARRAIN, M. Jean-Bernard BROS (Sogaris) à M. Samuel

BESNARD, M. Mahrouf BOUNEGTA (Villejuif) à M. Christophe BOISSIERE, M. Denis GABRIEL (CA Mont-Valérien : Rueil-Malmaison) à Sophie DESCHIENS.

Etaient excusés : Mme Isabelle DEBRÉ (Département des Hauts-de-Seine), MM. Bruno TUDER (Bagneux), Frédéric NICOLAS (Dugny), Boutaëb KADDANI (Joinville-Le-Pont), Bernard GIRAULT (Noisy-le-Sec), Patrick LEROY (Rungis), Thierry SIOUFFI (CA Grand Paris Seine Ouest - Ville d'Avray).

Assistaient également à la séance : Mmes Véronique HACHÉ, directrice d'Autolib' Métropole, Aurore KING, assistante de direction, Fabienne PUIG, responsable de la coordination technique et administrative, MM. Sédik CHEKIR, responsable des Finances, Matthieu FIERLING chef de projet service et innovation, Jérémie SWIDEREK responsable du déploiement et Thomas RELIMIEN coordinateur du déploiement.

M. Vincent Bolloré (Société Bolloré) accompagné de 5 de ses collaboratrices et collaborateurs pour la présentation du rapport annuel 2014.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2015
- 2 - Compte rendu du Bureau syndical du 10 juin 2015
- 3 - Délibérations :
 - Élection du 4^{ème} Vice-président, en remplacement de M. Thierry-Michel ISOARD,
 - Actualisation de la convention de déploiement,
 - Bilan d'activité de la CCSPL,
 - Rapport 2014 du délégataire : présentation du rapport annuel par M. V. Bolloré,
 - Adhésions de nouvelles communes (sous réserves des délibérations des villes) : Aulnay-sous-Bois, Bougival, Fontenay-sous-Bois, Le Pré-Saint-Gervais, Sucy-en-Brie, Vaucresson et Versailles.
- 4 - Points divers et questions orales

La présidente a ouvert la séance à 15 heures et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Madame Geneviève GAILLABAUD est désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2015

Le procès-verbal du Comité syndical du 19 mars 2015 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2 - Compte rendu du Bureau syndical du 10 juin 2015

La présidente rappelle aux membres que le compte rendu du Bureau, annexé au procès-verbal, leur a été transmis et fait une synthèse orale des avancées concernant les différents points abordés lors de la séance du bureau du 10 juin 2015 concernant :

- L'ADEME
- La Société du Grand Paris (SGP)
- Négociations avec le délégataire
- L'emprunt
- Le projet d'avenant n°7

Elle demande ensuite aux membres, s'il y a des questions ou observations sur les différents points qu'elle vient d'aborder. L'exposé de la présidente ne soulève aucune question ni observation.

3 - Délibérations

3.1 Élection du 4^{ème} Vice-président, en remplacement de M. Thierry-Michel ISOARD (délibération 2015 17)

La présidente informe l'assemblée que par décision du 21 mai 2015, le Conseil d'Etat a annulé les élections municipales d'Asnières-sur-Seine. Par conséquent, l'élection de M. ISOARD, délégué titulaire de la ville d'Asnières-sur-Seine, élu 4^{ème} Vice-président au Comité syndical a été annulée.

Elle indique qu'à la suite de nouvelles élections municipales le 21 juin 2015, le Conseil municipal, en séance du 2 juillet 2015 a désigné M. ISOARD, délégué titulaire, pour représenter la ville au Comité syndical.

Cependant, dit-elle, compte tenu de la décision du Conseil d'Etat susvisée, le poste de 4^{ème} Vice-président étant vacant, il est demandé de procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-président.

La présidente informe les membres que M. ISOARD s'est porté candidat pour ce poste ainsi que 3 autres membres. Elle donne ensuite la parole aux candidat(e)s.

Mme GAILLABAUD déclare s'être portée candidate mais compte tenu de la candidature de M. ISOARD, elle décide de la retirer pour le soutenir.

M. MONNET qui s'était également porté candidat déclare pour les mêmes raisons que Mme GAILLABAUD qu'il retire sa candidature au profit de M. ISOARD.

M. ISOARD remercie Mme GAILLABAUD et M. MONNET.

Mme PETIT (Joinville-Le-Pont) suppléante de M. KADDANI, excusé, qui s'était également porté candidat, déclare, en l'absence de consigne, qu'elle maintient la candidature du délégué titulaire au poste de 4^{ème} Vice-président.

La présidente demande ensuite, si tous les délégués en sont d'accord, de procéder au vote à main levée. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Élection du quatrième Vice-président :

Candidat à ce poste : Monsieur Thierry-Michel ISOARD
Nombre de votants : 52 dont 12 pouvoirs = 903 voix
Suffrages exprimés : 900 Abstention : 3
Majorité absolue : 451

Monsieur Thierry-Michel ISOARD a obtenu 900 voix.

Compte tenu du nombre de voix recueillies, la présidente indique qu'il est inutile de procéder au vote pour M. KADDANI. La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** à la majorité, M. Thierry-Michel ISOARD, 4^{ème} Vice-président.*

3.2 Actualisation de la convention de déploiement (délibération 2015 18)

La présidente informe les membres qu'après deux années d'utilisation et 55 conventions signées, il est apparu nécessaire d'actualiser le contenu de la convention de déploiement. Elle donne ensuite la parole à Jérémie SWIDEREK qui rappelle aux membres que pour déployer les stations sur le territoire des collectivités membres, une convention de déploiement est signée entre Autolib' Métropole et les villes.

Il explique que cette convention a été mise à jour à plusieurs reprises depuis le début du projet afin de s'adapter à la réglementation notamment pour les travaux et l'amiante. Il indique que les

propositions d'actualisation de cette convention concernent les collectivités intéressées par ces nouvelles clauses.

Il détaille ensuite les propositions d'actualisation :

- La création et l'agrandissement de stations aux frais du délégataire, sans participation financière des communes, dans l'intérêt du service public ;
- Des précisions quant à la qualification des sommes versées à Autolib' Métropole par les collectivités dans le cas d'agrandissement de stations existantes et de mise en place de stations temporaires, et notamment leur assujettissement à la TVA ;
- Des précisions quant à la date de début de la superposition d'affectations, à partir de laquelle est due l'indemnité (redevance), et les modalités de versement de cette indemnité aux collectivités ;
- Des précisions quant aux conditions, notamment financières, de modification et de déplacement de stations existantes ;

M. PROVOT souhaite savoir si les villes seront bien soumises aux deux conventions.

La directrice apporte aux membres un complément d'information quant à l'actualisation de cette convention en indiquant, qu'hormis les collectivités qui viennent d'adhérer, les villes ont signé une convention avec le Syndicat Autolib' Métropole. Elle explique que cette nouvelle convention comporte des dispositions supplémentaires sans en supprimer. Elle ajoute que pour les déplacements de stations ou les travaux, il faudra que les collectivités délibèrent sur cette nouvelle convention. Elle précise toutefois que si les collectivités ne souhaitent ni créer, ni faire de travaux, ni déplacer des stations, la convention qui avait été signée est toujours en vigueur.

M. GIBERT explique qu'ils ont délibéré sur la 1^{ère} convention mais qu'elle n'est pas signée et qu'aucune station n'est encore déployée. Il demande s'ils doivent délibérer sur cette nouvelle convention.

La directrice lui répond qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur cette nouvelle convention dans la mesure où aucune station n'est déployée et qu'il ne sera pas question de déplacer ou de faire des travaux. En revanche il faudrait la signer rapidement.

M. MARTINERIE indique qu'Autolib' peut étendre des stations existantes et demande ce qu'il se passerait en cas de désaccord entre la collectivité et Autolib' sur l'extension.

M. SWIDEREK lui répond que c'est la collectivité qui, au final, décide et délivre les arrêtés de travaux.

M. FAYE indique que la convention ne parle que des villes et souhaite savoir ce qu'il en est pour les communautés d'agglomération qui ont adhéré et en particulier celles qui vont se rattacher à une autre communauté d'agglomération.

M. SWIDEREK lui répond que pour les communautés d'agglomération, la convention est tripartite et qu'elle pourra être adaptée en fonction des compétences de la communauté. Il précise, à ce titre, que les villes de la communauté d'agglomération « Sud de Seine », ont gardé la compétence voirie et que la communauté n'est que le financeur.

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention type de déploiement ; **AUTORISE** la Présidente à mettre au point la convention type avec chaque membre d'Autolib' Métropole, actuel ou futur, et toute autre partie concernée par l'installation d'une station Autolib' ; **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions ainsi mises au point.*

3.3 Bilan d'activité 2014 de la Commission Consultative des Services publics Locaux (délibération 2015 19)

La présidente rappelle aux membres que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a été modifié par l'article 58 de la loi n° 2006-1772 du 30 novembre 2006, en vigueur au 1^{er} janvier 2008, et indique que le/la Président(e) de la CCSPL présente à son assemblée, chaque année, un état des travaux réalisés.

Elle indique que ce bilan qui comportait l'approbation du règlement intérieur de la CCSPL et l'examen sur le rapport de la présidente, du rapport 2013 du délégataire, a été examiné et approuvé par les membres de la CCSPL le 24 juin 2015.

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **PREND ACTE**, du bilan d'activité 2014 de la Commission Consultative des Services publics locaux.*

3.4 Rapport 2014 du délégataire (délibération 2015 20)

La présidente rappelle que l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. prévoit que le délégataire d'une DSP produise chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Elle informe les délégués que lors de la séance du 24 juin 2015, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné sur le rapport qu'elle a présenté, le rapport 2014 du délégataire.

Elle précise que ce rapport (joint en annexe) doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante chargée d'en prendre acte.

La présidente donne ensuite la parole à M. Vincent Bolloré (le délégataire) pour présenter le rapport 2014.

*Le Comité syndical, après en voir délibéré, **PREND ACTE**, du rapport 2014 du délégataire.*

3.5 Adhésions de nouvelles communes

(délibérations 2015 21 Le Pré-Saint-Gervais ; 2015 22 Versailles ;
2015 23 Vaucresson ; 2015 24 Aulnay-sous-Bois ; 2015 25 Sucy-en-Brie ;
2015 26 Bougival)

La présidente précise le nombre prévisionnel de stations par ville :

Pré-Saint-Gervais 1 station, Versailles 9 stations, Vaucresson 2 stations, Aulnay-sous-Bois 7 stations, Sucy-en-Brie 1 station et Bougival 2 stations.

Elle ajoute que cela porte à 82 le nombre de villes adhérentes.

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, l'adhésion des 6 communes, **FIXE** leur contribution respective obligatoire à 2 000 euros par station.*

3.6 Intégration de la commune de MARNES-LA-COQUETTE (délibération 2015 27)

L'exposé des motifs de la délibération 2015 27 informe les membres que le 1^{er} janvier 2014, la commune de MARNES-LA-COQUETTE a intégré la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

La décision d'implanter une station Autolib' sur le territoire de cette nouvelle commune étant désormais actée, le Conseil communautaire de Grand Paris Seine Ouest, par délibération du 24 juin 2015, a adopté le principe de l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de son adhésion à Autolib' Métropole, incluant le territoire de MARNES-LA-COQUETTE.

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision de Grand Paris Seine Ouest d'étendre à l'ensemble du territoire communautaire son adhésion à d'Autolib' Métropole, incluant le territoire de la commune de MARNES-LA-COQUETTE, **DIT** que conformément à l'article 4 de la délibération 2015 013, la contribution de Grand Paris Seine Ouest au budget du Syndicat mixte pour cette opération est fixée à 2 000 euros, étant entendu qu'une seule station Autolib' est envisagée sur le territoire de MARNES-LA-COQUETTE.*

4 - Points divers et questions orales

La présidente informe les membres que le 1^{er} point abordé est :

La protection des bornes de recharge

Elle donne la parole à M. BLOT qui explique que pour des problèmes techniques, les bornes de recharge de sa ville ne pouvaient pas être installées sur le trottoir mais sur la voirie. Il précise que les véhicules Autolib' les endommageaient régulièrement, les rendant hors service. Il ajoute qu'en raison des coûts onéreux et répétitifs concernant leur remise en service, les bornes avaient dû être démontées. Il fait part ensuite aux membres de la solution trouvée pour y remédier et indique que depuis une quinzaine de jours, les bornes, protégées par un arceau ne sont plus hors service.

La présidente rappelle aux membres que c'est pour ces raisons qu'elle souhaite que les membres signalent tous les problèmes rencontrés afin qu'une solution puisse être trouvée.

Le deuxième point abordé est : CityScoot

La présidente rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires de l'invitation à l'inauguration. Elle explique que c'est une entreprise privée de location de scooters électrique en libre-service et que la phase test du dispositif a débuté le 30 juin avec 30 scooters à Paris qui pourront se recharger sur des bornes Autolib. Elle précise qu'il n'y a pas de station mais une géolocalisation des scooters et qu'une application permet de repérer les scooters disponibles.

M. TESTUD est surpris que l'information soit relayée par la presse et non pas, par le Syndicat, d'autant plus dit-il que l'on apprend également par la presse qu'Autolib' soutient ce projet puisque les scooters pourront se recharger sur les bornes Autolib'. Il trouve que le système de scooters électrique est bien mais il aimerait être associé, en amont, à ces démarches.

La présidente lui répond qu'elle est tout à fait d'accord avec lui. Elle ajoute que n'étant pas acteur de ce projet, elle a été sollicitée récemment pour savoir s'il était possible de prévoir le rechargement sur les bornes Autolib'.

M. GIBERT souhaite savoir s'il y a un impact sur la saturation des stations.

La présidente lui répond que non et que le rechargement se fera uniquement sur les bornes tiers avec une prise spéciale pour les scooters.

M. MORDEFROID souhaite des explications quant aux bornes tiers en indiquant que comme tout le monde peut s'y recharger, qu'elle en est la doctrine et la réalité.

La directrice lui répond en prenant en exemple une station comportant 6 bornes de recharge dont une « borne tiers ». Elle explique que sur les 6 places, il y a la possibilité de garer des Autolib's et des voitures électriques qui ne sont pas des Autolib'. Cependant, précise-t-elle, si les véhicules électriques se développent de manière importante et s'il y a beaucoup d'abonnés au service recharge Autolib', il faudra veiller à ce qu'ils ne « phagocytent » pas le service d'autopartage ce qui, dit-elle, n'est pas le cas actuellement. Elle explique ensuite aux membres que la borne tiers comporte deux prises, une prise pour les voitures et une pour les scooters. Elle ajoute que les professionnels ou les propriétaires de voiture électrique ont la possibilité de prendre un abonnement recharge de 15 euros correspondant à l'accès au service et qu'ensuite, l'heure de recharge, le jour, est facturée 1 euro et le forfait pour la nuit 4 euros.

M. MORDEFROID fait remarquer que lorsque les places tiers sont positionnées en première place de la station, dans le sens de la marche dit-il, on est à peu près certain qu'elles seront occupées par une Autolib'. Il indique qu'il faudrait réfléchir à une autre installation en les disposant à l'autre bout de la station.

La directrice indique que 90% des places prises par les usagers d'Autolib' sont réservées à l'avance soit par l'application soit par le call center et, de ce fait, ce n'est pas l'abonné qui choisit sa place. Elle prend note que le cas évoqué par M. MORDEFROID concerne peut-être un abonné qui n'a pas réservé de place et qu'en arrivant à la station, il a dû se garer sur la 1^{ère} borne qui devait être libre.

Le troisième point abordé est : Une tarification sociale

La présidente informe les membres que le Conseil de Paris a adopté un vœu concernant la possibilité d'une tarification sociale pour Autolib'. Elle précise, que le Syndicat sera chargé de l'étude sur la faisabilité de ce vœu qui, précise-t-elle, est un sujet assez compliqué.

Le quatrième point abordé est : Le covoiturage

La présidente indique que le Syndicat réalise une autre étude, à la demande de Paris, concernant le covoiturage. Elle indique qu'il avait été souhaité qu'il y ait une possibilité de covoiturage Autolib'.

Le cinquième point abordé est : L'annonce d'un appel d'offres

La Présidente informe les membres que le marché d'études ponctuelles, d'audit de la DSP, et d'examen des comptes arrive à son terme et qu'un appel d'offres est en cours.

La Présidente demande ensuite aux membres s'il y a des questions.

M. FAYE souhaite savoir si les services municipaux pourraient utiliser Autolib' au moyen d'une carte d'abonnement au nom de la ville et pas au nom propre des conducteurs.

M. BESNARD répond qu'il existe un dispositif pour les collectivités et les entreprises permettant de prendre un certain nombre d'abonnement annuel. Cela permet dit-il, d'être dans cette démarche vertueuse d'avoir la possibilité d'accéder au véhicule électrique et d'autre part de covoiturer.

M. FAYE ajoute qu'il y a des difficultés à avoir des abonnements en raison de la traçabilité du véhicule par Autolib'. Il explique que la ville souhaitait avoir des cartes non nominatives.

M. BESNARD répond que le principe est que les cartes sont nominatives. Sur la traçabilité, il indique que cela n'a pas posé de problèmes dans sa collectivité, que le relevé des consommations est

identique à tous les abonnements que prennent les collectivités et cite en exemple les abonnements de téléphones portables.

M. FAYE explique que la ville souhaitait prendre des abonnements et que les cartes soient uniquement au nom de la ville afin que plusieurs agents puissent s'en servir.

La directrice rappelle que les informations concernant les abonnements sont consultables sur le site Autolib.eu. Elle précise, que le 1^{er} forfait de 25 heures permet à 10 utilisateurs, au moyen de cartes, de conduire les véhicules mais que pour une question d'assurance, les cartes doivent être nominatives et donc au nom du conducteur. Elle ajoute que les forfaits sont ajustables.

M. ROCHE souhaite revenir sur l'entretien des véhicules et indique que les usagers qu'il interroge se plaignent à 70% du manque de propreté intérieur des voitures.

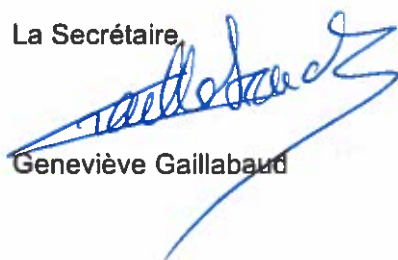
La présidente indique que ce point a été évoqué à plusieurs reprises et malgré l'installation de l'écran d'accueil à l'intérieur des véhicules permettant à l'utilisateur d'indiquer l'état de la voiture et également d'identifier la voiture à nettoyer, ce problème est récurrent.

Mme GAILLABAUD indique qu'il y a également l'entretien des abris. Elle explique que l'installation des abris sous les arbres, en raison des fientes de pigeons, contribue à leur dégradation et que lors de leur installation, ce paramètre devrait être également pris en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 17h 35.

La Secrétaire,

Geneviève Gaillabaud



La Présidente,

Marie-Pierre de la Gontrie



M. de la Gontrie